

<p>SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON</p> <p>PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL</p>	
<p>Département du Haut-Rhin</p>	<p>Le 27 juin 2018</p>
<p>Arrondissement de Guebwiller</p>	<p>Sous la présidence de Michel HABIG</p>
<p>Membres élus : 39</p>	<p>Membres présents : Françoise BOOG, Michel HABIG, Bernard HOEGY,</p>
<p>Membres présents : 26</p>	<p>René MATHIAS, Corinne SICK, Gilbert VONAU, Jean-Pierre WIDMER,</p>
<p>Membres absents : 13</p>	<p>Roland HUSSER, Aimé LICHTENBERGER, Laurent LAMEY (suppléant Christian MICHAUD), Sébastien DIRINGER (suppléant Gérard SCHATZ), Jean-Pierre TOUCAS, Alain DIOT, Fernand DOLL, Jean-Jacques FISCHER,</p>
<p>Excusés : 13</p>	<p>Alain GRAPPE, René GROSS, Guy HABECKER, Marc JUNG, Roland MARTIN, Georges WINTERHALTER (suppléant Angélique MULLER), Jean-Marie</p>
<p>Suppléants : 4 Procuration : 2</p>	<p>REYMANN, André SCHLEGEL, Jean-Luc GALLIATH (suppléant Nella WAGNER), Joseph WEISSBART, André WELTY.</p>
<p>Date de la convocation : 19/06/18</p>	<p>Membres excusés et représentés : Christian MICHAUD, Gérard SCHATZ, Patrice FLUCK (procuration Michel HABIG), Christine MARANZANA (procuration Marc JUNG), Angélique MULLER, Nella WAGNER.</p> <p>Membres excusés et non représentés : Gilbert MOSER, Patrice WERNER, Jacques CATTIN, Claude CENTLIVRE, Pascal DI STEFANO, Serge LEIBER, Edouard LEIBER, Didier VIOLETTE, Alain FURSTENBERGER, Maurice KECH, Francis KLEITZ.</p> <p>Non membres invités et excusés : Jean-Paul OMEYER, Marie-Anne FIEGENWALD, Cécile MAMPRIN.</p> <p>Assistaient en outre à la séance : Mr le Sous-Préfet Daniel MERIGNARGUES, Betty MULLER, Karine PAGLIARULO, Pascal MUNSCH, Éric GILBERT, Sarah MICHEL, Clémence DEQUE, Fiona MACRI, Grégoire BALLAST.</p>

ORDRE DU JOUR

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL

2 - LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DU GRAND EST

- 2.1 - Etat d'avancement du SRADDET
- 2.2 - Contribution aux règles du SRADDET

3 - MISE EN ŒUVRE DU SCOT

4 - GESTION DU SYNDICAT MIXTE

- 4.1 - Création d'un poste permanent de Chargé de mission SCoT
- 4.2 - Stagiaire : réactualisation délibération

5 - SUIVI DES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX ET DES PROJETS D'AMENAGEMENT

6 - DIVERS

CONSEIL SYNDICAL DU SCOT 27 JUIN 2018

Monsieur le Président Michel HABIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et remercie M. Marc JUNG, Président de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller, pour son accueil. La séance est ouverte à 17h30.

Monsieur le Président Michel HABIG procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil Syndical valide le procès-verbal du Conseil Syndical du 27 février 2018.

POINT 2 - LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DU GRAND EST

Point 2.1 - Etat d'avancement du SRADDET

Comme indiqué lors du Conseil Syndical du 21 juin 2017, depuis quelques mois la Région Grand Est conduit la procédure d'élaboration du SRADDET, document de planification qui précisera la stratégie régionale et déterminera les objectifs et règles fixés par la Région en matière d'aménagement du territoire.

Un document de planification en 3 parties :



Dans ce cadre, les présidents de structures porteuses de SCoT alsaciens se sont accordés sur la nécessité de dégager une vision politique d'aménagement partagée et de porter ensemble des ambitions communes concernant le rôle du territoire alsacien au sein du GRAND EST. Une première contribution commune a été transmise à la Région. Elle portait sur le diagnostic général et les enjeux.

Aujourd'hui, la Région est entrée dans une nouvelle phase de concertation sur les règles et mesures d'accompagnement du SRADDET.

Pour rappel, il s'agit d'un document prescriptif avec l'obligation de :

- Prise en compte des objectifs (rapport de présentation)
- Compatibilité avec les règles (fascicule)

Les règles s'adressent aux cibles réglementaires du SRADDET, à savoir les SCoT, et à défaut aux PLU(i) lorsqu'il n'y a pas de SCoT de référence. C'est le cas, par exemple, de la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach qui n'est pas couverte dans sa globalité par un SCoT.

Un document de travail présentant le projet de « 40 règles et 40 mesures d'accompagnement » a été mis en ligne sur le site dédié au SRADDET, avec la possibilité de réagir en ligne sur ce projet. Cette consultation s'inscrit toutefois dans un cadre assez strict puisqu'il est seulement possible de voter pour ou contre les propositions de règles ou de mesures d'accompagnement, ou de les reformuler.

Après une première analyse de l'ensemble des règles, certains éléments appellent plusieurs remarques importantes :

- Le SRADDET excède très souvent les dispositions exigées par la loi (création de nouvelles obligations juridiques pour les SCoT et donc PLU(i)). Certaines règles relèvent du code de commerce ou encore du code de la construction.
- Une grande majorité des règles sont hors du cadre juridique de la loi et ne peuvent pas se traduire dans les SCoT, certaines relèvent directement de l'autorisation d'urbanisme.
- Un nombre exponentiel d'études/pré-études de faisabilité, d'impact, sont à prévoir (commerce, environnement, énergie, ...).
- Le SRADDET dresse un panel de règles bien trop précises et contraignantes (notamment celles qui visent les projets d'aménagement).
- L'homogénéisation des règles pour l'ensemble des territoires du Grand Est est problématique. Certaines règles ne devraient pas s'appliquer de la même façon à l'échelle du Grand Est (cette possibilité est laissée par la loi). Par exemple : la consommation foncière, ou encore la densification, les transports, ...
- Confusion entre territoire de projet/document de planification et entre animation/aménagement du territoire.
- Nécessité de définir précisément le nombre de terminologies utilisées : territoire de projet ? Projet d'Aménagement ? Cibles ? (Réglementaires, toutes cibles, et quelques fois les documents réglementaires sont mentionnés (quelle différence alors avec cibles réglementaires ?).
- Confusion d'échelle SCoT/PLU(i) /autorisation d'urbanisme : la loi dit bien que le SRADDET s'applique aux SCoT.

Dans ce contexte, l'interSCoT 68&67 se sont fortement mobilisés et rencontreront le Président de la Région le 2 juillet prochain. Dans la même logique, notre territoire a également réagi au projet de fascicule dans la mesure où les territoires d'application de ce schéma sont en premier lieu :

- Les Syndicats Mixtes de SCoT dans le cadre de l'élaboration et du suivi de leurs documents.
- Les Communautés de communes et les communes dans le cadre de la réalisation de leurs PLU(i), de leurs projets urbains ou des diverses actions environnementales et paysagères qu'elles peuvent mettre en place.

Le Conseil Syndical prend connaissance de ces informations.

Point 2.2 - Contribution aux règles du SRADDET

La Région Grand Est conduit depuis quelques mois la procédure d'élaboration du SRADDET (Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), document de planification qui précisera la stratégie régionale et déterminera les objectifs et règles fixées par la Région en matière d'aménagement du territoire, d'environnement et de politique climat-air-énergie.

La concertation sur le projet des 40 règles et des 40 mesures d'accompagnement du SRADDET du Grand Est a été lancée le 23 avril dernier par les services de la Région. Cette consultation n'envisage cependant pas la possibilité de commenter les propositions, mais uniquement de voter pour ou contre les propositions de règles ou de mesures d'accompagnement, ou de les reformuler.

Si certains éléments paraissent particulièrement intéressants (solidarité entre territoires, attractivité des centres villes et villages...), d'autres en revanche nous interrogent.

Le SCoT souhaite s'inscrire dans une démarche constructive pour l'élaboration des règles du SRADDET et en ce sens, il souscrit à la primauté de la notion de solidarité territoriale. En effet, le SRADDET a pour vocation d'afficher l'importance de la complémentarité entre espaces ruraux et urbains, mais également entre secteurs de plaine, de piémont et de massif.

Pour rappel, le SRADDET s'imposera au SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

A ce jour, le SCoT est fondé sur une volonté de poursuivre le développement du territoire principalement en matière de développement économique. Ce développement devra s'opérer tout en respectant les éléments identitaires du territoire. Chaque partie du territoire (urbaine, rurale) participe à ce développement dans le respect des équilibres actuels, en cherchant à corriger certaines tendances non souhaitables pour le territoire.

Les grandes orientations sont :

- Un équilibre à maintenir en s'appuyant sur l'armature urbaine.
- Infléchir les déplacements d'actifs vers des pôles d'emplois extérieurs (éviter l'image du territoire dortoir aux portes de Colmar et Mulhouse) en créant les conditions d'une création plus importante d'emplois.
- Maintenir l'attractivité résidentielle du territoire : poursuivre l'activité de construction doublé d'un objectif de diversification de logement.
- Préserver la qualité du cadre de vie : protection des trames verte et bleue, bonne insertion des futurs aménagements sur le territoire et préservation de l'activité agricole qui impriment une identité rurale.

Notre SCoT garantit le développement équilibré du territoire et, en son sein, apporte au plus près les différentes fonctions auxquelles les habitants peuvent aspirer. Il poursuit le développement urbain en confortant le niveau d'emplois, d'équipements et des commerces des communes jouant un rôle de cœur de village.

Il serait donc inconcevable que le SRADDET aille à l'encontre des dispositions du SCoT visant à rendre notre territoire attractif sans maintenir à la ruralité la possibilité de se développer indépendamment de l'effet métropolitain.

Le Président demande à la Région de :

- Revoir la formulation de certaines règles pour permettre leur traduction pour les SCoT.
- Revoir le contenu du fascicule, et notamment les propositions de règles qui font références à des projets d'aménagement ou d'infrastructure, qui favorisent une croissance exponentielle du nombre d'études préalables.
- Préciser les règles du SRADDET selon les grands secteurs géographiques sur lesquels le territoire du SCoT est à cheval : plaine d'Alsace, piémont vosgien et massif vosgien.
- Ne pas faire apparaître les dynamiques constatées en matière de croissance (emploi, population), qui pourraient être lues dans le fascicule des règles du SRADDET, comme des logiques de croissance dans lesquelles les polarités devraient s'inscrire,
- Reconsidérer la règle qui demande aux SCoT de « *définir des objectifs de production de logements en cohérence avec les dynamiques réelles* ». L'expression de la règle semble imposer une logique de « fil de l'eau » (cohérence avec les dynamiques « réelles »), excluant toute stratégie tendant par exemple à s'opposer à un déclin territorial.
- Reconsidérer la règle qui impose au SCoT de « *définir les conditions permettant de réduire d'ici 2030 de 50 % la consommation du foncier agricole et de 50 % la consommation du foncier agricole et naturelle (sur la base de la période 2010-2020), et de 80 % d'ici 2050* ». En

effet, le SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, approuvé en décembre 2016, a déjà fortement réduit les surfaces ouvertes à l'urbanisation.

D'autre part, nous interpellons la Région dans le cadre d'un référentiel sur une période de 10 ans. En effet, les territoires connaissent des fluctuations très importantes, notamment liées à des opérations d'aménagement. Il convient de raisonner sur des tendances plus longues et de laisser chaque territoire mettre en place ses objectifs qui lui permettront de définir les conditions de réduction de la consommation du foncier agricole, naturel et forestier.

- Repenser la règle qui impose au SCoT de conditionner « *tout projet d'extension urbaine* » à l'identification préalable du potentiel foncier des espaces déjà urbanisés. Le SCoT identifie le potentiel de densification dans les espaces urbanisés et fixe pour objectif prioritaire de mobiliser les friches et les dents creuses pour satisfaire à la demande de logements. En raison toutefois des incertitudes liées à leur disponibilité, le SCoT n'établit pas de lien direct entre le nombre de logements à réaliser et la superficie du foncier dédié. Il fixe pour objectif de mobiliser prioritairement le foncier disponible dans le tissu urbain et de n'ouvrir à l'urbanisation des zones en extension qu'en complément de cette mobilisation.

Le Conseil Syndical donne un avis favorable aux observations formulées ci-dessus.

POINT 3 - MISE EN ŒUVRE DU SCoT

Le SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a été approuvé le 14 décembre 2016. L'approbation du SCoT ne représente pas une fin en soi. Bien au contraire, c'est le commencement de nouvelles étapes:

- La mise en œuvre du document, notamment au travers de sa déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux (Cartes communales, PLU et PLU intercommunal) et dans les documents de coordination ou de programmation de politiques sectorielles (Plans de Déplacements Urbains ou Programmes Locaux de l'Habitat).
- La mise en place d'outils d'évaluation. Ils permettent d'observer les évolutions du territoire dans la durée et de comparer ces évolutions avec les orientations initiales du projet. Au total, une quarantaine d'indicateurs ont été définis lors de l'élaboration du SCoT (idem lors de l'élaboration des PLU(i)).
- Une mise à jour des indicateurs de suivi est souhaitable chaque année. Le Code de l'urbanisme prévoit une évaluation du contenu du SCoT au plus tard 6 ans après son approbation, « notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète (...) » (Article L143-28 du Code de l'urbanisme). Ses objectifs et ses orientations doivent à nouveau être validés à cette échéance, sous peine de caducité du document.
- Un tableau de bord de suivi et d'évaluation sera mis en place. Celui-ci comportera les indicateurs permettant de suivre en continu l'évolution du territoire au regard des orientations du SCoT mais également des PLU(i). Comme indiqué à plusieurs reprises, une mutualisation des moyens SCoT/communes/EPCI sera mise en place.
- Les grandes orientations du SCoT doivent être partagées par un maximum d'acteurs du territoire, collectivités locales et partenaires publics. Aux échelons intercommunaux et communaux, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les programmes locaux de l'habitat (PLH) et les plans de déplacements urbains (PDU) doivent être compatibles avec le SCoT. Le Syndicat Mixte du SCoT est donc associé aux différentes procédures et propose un accompagnement et une assistance auprès des collectivités.

Pour que les orientations que porte le SCoT se déclinent efficacement dans les politiques et projets publics, la question de la mise en œuvre est centrale.

Le Conseil Syndical prend connaissance de ces informations.

POINT 4 - GESTION DU SYNDICAT MIXTE

Point 4.1 - Création d'un poste permanent de Chargé de mission SCoT

Lors des deux derniers Conseils Syndicaux l'assemblée a validé :

- La nécessité de recruter un agent pour la construction d'un dispositif global de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation de notre SCoT mais également des PLU(i). Une mutualisation des moyens SCoT/communes/EPCI sera mise en place. Ce choix est d'autant plus important que dans le cadre des PLU/PLUi, les communes doivent également mettre en place une série d'indicateurs de suivi. Ce travail sera facilité car le Syndicat Mixte du SCoT porte le service du droit des sols.
- Un budget pour l'ingénierie supplémentaire.

Il s'agit aujourd'hui de formaliser la création d'un poste à caractère permanent d'un chargé de mission SCoT/urbanisme catégorie A.

Sur rapport du Président :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent de chargé de mission SCoT/urbanisme à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) est rendue nécessaire par :

- L'évaluation du schéma de cohérence territoriale six ans au plus après la délibération portant sur l'approbation du SCoT, soit le 14 décembre 2022, conformément au code de l'urbanisme (article L.143-28).
- Le dispositif global de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation à construire (mise en place d'indicateurs) afin de :
 - > Avoir une vision globale du territoire et de son évolution en permanence.
 - > Mesurer l'application du schéma.

Article 1^{er} : À compter du 3 juillet 2018, un poste permanent de chargé de mission SCoT/urbanisme catégorie A est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- La construction et la mise en œuvre d'un dispositif global de suivi et d'évaluation du SCoT :
 - > Construction d'un tableau de bord
 - > Mise en place des indicateurs de suivi en continu et d'évaluation
 - > Mise en place d'une mutualisation des moyens SCoT/communes/EPCI concernant les indicateurs de suivi et d'évaluation pour le compte des communes et EPCI
- La création de fiches pratiques, guides pédagogiques pourront être créés, à destination des élus et techniciens des collectivités en charge des documents d'urbanisme locaux (cartes communales, PLU ou PLUi) ou sectoriels (PLH, PDU), afin d'explicitier les modalités d'application des orientations du SCoT :
 - > Développement économique, commercial et touristique

- > Développement résidentiel
- > Mobilité et transport
- > Ressources naturelles et agricoles
- Un soutien à la directrice, notamment dans :
 - > Analyse des compatibilités entre le SCoT, les documents d'urbanisme locaux et tout autre projet/étude nécessitant l'avis du SCoT
 - > Du suivi et de l'accompagnement des projets et études des collectivités du territoire Rhin-Vignoble-Grand Ballon
 - > Veille à la cohérence des projets portés par le PETR, les Communautés de communes et les communes avec les orientations du SCoT

Ces missions pourront évoluer en fonction des besoins identifiés par le SCoT

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait :

- Qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ; Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public.

Le Conseil Syndical valide la création d'un poste permanent de chargé de mission SCoT/urbanisme et fixe la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché, à temps complet à compter du 3 juillet 2018.

Point 4.2 - Stagiaire : réactualisation délibération

Par délibération du 02 février 2011 le Comité Directeur validait le principe de verser une gratification aux jeunes effectuant un stage dans le cadre de leurs études. Aujourd'hui, il est nécessaire de réactualiser la délibération conformément à la législation en vigueur.

Le décret, n° 2014-1420, d'application de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires a été publié le 27 novembre 2014. Ce décret précise les conditions de mise en œuvre du triple objectif de cette loi :

- L'intégration des stages dans les cursus de formation.
- Leur encadrement pour limiter les abus et l'amélioration de la qualité des stages et du statut des stagiaires.
- Il confirme également l'augmentation de la gratification mensuelle.

Désormais, et à compter du 1er décembre 2014, une gratification est obligatoirement versée au stagiaire lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'une même collectivité ou d'un même établissement, c'est-à-dire :

- Plus de 44 jours de présence, consécutifs ou non, pour un horaire de 7 heures par jour.

- Ou plus de 308 heures de présence, même de façon non continue, sur la base d'une durée journalière différente.

Cette gratification est versée mensuellement à compter du 1er jour du 1er mois de stage. Le montant de la gratification s'obtient en décomptant le nombre d'heures de présence effective du stagiaire.

Son taux est fixé à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale pour les conventions de stages signées à compter du 1er septembre 2015.

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

En dessous d'une durée de deux mois, aucune gratification n'est obligatoire, la collectivité est libre d'en verser une et d'en fixer le montant.

La loi du 10 juillet 2014 comporte également une série de mesures visant à mieux encadrer les stages et à améliorer le statut des stagiaires. Sont notamment prévus :

- Pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.
- L'encadrement du temps de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil. Ce temps de présence obéira aux règles applicables aux salariés de l'organisme pour ce qui a trait aux durées maximales quotidienne et hebdomadaire de présence, à la présence de nuit, au repos quotidien, au repos hebdomadaire et aux jours fériés.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, valide :

- *la modification des termes de la précédente délibération conformément à l'exposé ci-dessus conformément à la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 et son décret d'application.*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à cet effet.*

POINT 5 - SUIVI DES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX ET DES PROJETS D'AMENAGEMENT

Le bureau du Syndicat Mixte du SCoT a rendu plusieurs avis :

- Avis favorable sur le projet du PLU arrêté le 10 janvier 2018 de la commune d'Eguisheim,
- Avis favorable sur le projet du PLU arrêté le 20 février 2018 de la commune d'Hattstatt,
- Avis favorable sous réserve du respect de prescriptions sur le Permis d'Aménager déposé par la société foncière Hugues Aurèle à Issenheim :
 - > Référence : Lotissement « Capucine II »
 - > Localisation : entrée Est de la commune entre la route de Rouffach et la route de Merxheim
 - > Superficie du terrain à aménager : 14 525 m²
 - > Surface de plancher maximale envisagée : 6 000 m²
 - > Nombre maximum de lots projetés : 26 lots

Pour rappel, les opérations foncières et les opérations d'aménagement de plus de 5 000 m² de surface de plancher doivent être directement compatibles avec le SCoT.

- Avis favorable en commission d'aménagement commercial du Haut-Rhin pour la création d'une boulangerie de 63 m² sous enseigne Marie Blachère sur la commune d'Issenheim.
- Avis favorable pour le projet de construction d'une maison de santé à Merxheim .
- Avis favorable pour le projet touristique d'Eguisheim « aménagement d'une placette d'accueil ».
- Avis favorable pour le projet de construction d'une salle polyvalente et d'une extension permettant d'intégrer la médiathèque municipale.

L'état d'avancement des procédures PLU/PLUi de notre territoire et des SCoT des territoires limitrophes :

- Approbation par le Conseil Municipal en date du 23 mai 2018 de la modification simplifiée n°1 du PLU de Wuenheim (erreur matérielle portant sur le périmètre de réciprocité agricole).
- Le SCoT Colmar-Rhin-Vosges révisé a été approuvé le 14 décembre 2016 et amendé le 19 décembre 2017. Il est devenu exécutoire en mars 2018.
- Pour information la Communauté de communes de la Région de Guebwiller a validé en conseil de communauté le principe d'élaboration d'un PLUi.

Le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon assiste les communes et les Communautés de communes lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et décline les principes du SCoT dans les documents de planification inférieure PLU/PLUi/...et de Programme Local de l'Habitat.

Pour ce faire le Syndicat Mixte a participé aux réunions suivantes :

- Réunions PLUi Communauté de communes Centre Haut-Rhin : 28 février, 19 avril
- Réunion PLU Gundolsheim : 1 mars
- Présentation PLUi : Linthal : 5 mars, Soultz : 6 mars, Jungholtz : 8 mars, Hartmannswiller : 9 mars
- InterSCoT SRADDET : 26 mars, 15 mars, 12 avril, 15 mai, 23 mai, 31 mai, 8 juin, 28 juin
- Groupe de travail CDPENAF : 18 avril
- Présentation compatibilité SCoT/PLU/PLUi : Lautenbach-Zell le 02 février
- Réunion PPA n°1 sur le PLU de Rouffach : 11 avril
- Présentation compatibilité SCoT/PLU/PLUi : commissions réunies de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller le 08 février
- Présentation PLUi : Lautenbach le 14 février

Le Conseil Syndical prend connaissance de ces informations.

POINT 6 - DIVERS

- Depuis l'approbation du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, de nombreuses communes ont révisé leur document d'urbanisme / ou sont en train de le faire. Il apparaît que le Syndicat Mixte du SCoT et les services de l'Etat n'ont pas toujours la même interprétation du Schéma de Cohérence.

Dans ce cadre, sous l'égide du Sous-Préfet et du Président du SCoT, il a été décidé d'organiser plusieurs rencontres entre les services de l'Etat et le Syndicat Mixte du SCoT. Les échanges ont notamment portés sur :

- Définition du « temps zéro » et des dents creuses
- Habitat et équipement : cas des enveloppes urbanisables en extension autorisées et des réserves foncières
- Zones d'activités économiques : déclinaison des besoins fonciers dans les zones d'activités
- Recensement des zones humides

Une lecture partagée du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a été validée.

- Le Syndicat Mixte du SCoT a été contacté par l'Université de Strasbourg afin d'accueillir un étudiant en stage, Monsieur BALLAST, du 18 juin au 31 août 2018. Ce dernier entre en 3^{ème} année de licence, géographie et aménagement.

Ce dernier travaillera notamment sur les indicateurs SCoT. En collaboration directe avec le chargé de mission SCoT, les missions du stagiaire seraient :

- Collecter et renseigner les données des différents indicateurs de suivi et d'évaluation du Schéma auprès des organismes, des partenaires et des acteurs du territoire. Pour rappel, il y a une quarantaine d'indicateurs.
- Exploiter et structurer ces données.
- Créer une base de données exploitable.
- Réaliser des traitements et analyses spatiales sur les données.
- Participer à la réflexion de hiérarchisation des indicateurs
- Apporter une première analyse.

- Région Grand Est : Ingénierie Territoriale 2018

La Région Grand Est a décidé de donner aux territoires ruraux des moyens d'animation afin de :

- Connecter ou mutualiser les projets pour développer des services,
- Valoriser les partenariats locaux,
- Décliner les politiques régionales à l'échelle des territoires,
- Faire émerger des projets structurants et articulés entre eux,
- etc.

La Région est un partenaire indispensable des territoires ruraux et nos collaborations ont toujours été fructueuses.

Le Syndicat Mixte du SCoT a formulé une demande d'aide régionale pour l'ingénierie locale et le chargé de mission SCoT.

Le Conseil Syndical prend connaissance de ces informations.

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour son attention. Il clôture la séance à 18h40 et invite les membres présents au verre de l'amitié offert par la Communauté de communes de la Région de Guebwiller, ainsi qu'à assister à une présentation du futur site internet du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon réalisée par le prestataire informatique IZIASYS.